

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 janvier 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : CHOTEAU Benoit a donné pouvoir à VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, LELEU Lucie

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

2024- 01 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-43 du 18 septembre 2023 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mme ROOSE, 1^e adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des Finances, des fêtes et cérémonies, des Accueils Collectifs de Mineurs, de la vie scolaire, de la Culture et du musée ;

Vu la lettre de démission de Mme ROOSE Maïté des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 14 décembre 2023 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Mme ROOSE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 18 septembre 2023 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prendra rang après tous les autres , soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR et 12 voix CONTRE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

- que le nouvel adjoint prendra le 1^{er} rang

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame SAVARY Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de THUILLIER Serge et VERHEECKE Fabienne,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame MICHEL Nathalie ayant obtenu 12 voix, elle a été proclamée 1^{ère} Adjointe, et a été immédiatement installée.

N° 2024-02 : Détermination du nombre d'Adjoints

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et doit disposer au minimum d'1 adjoint ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la délibération 2023-43 du 12 septembre 2023 fixant le nombre d'adjoint à 2 postes,

Madame le Maire propose la création d'un troisième poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un troisième poste d'adjoint.

N° 2024-03 - Objet : Nomination d'un Adjoint Supplémentaire

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°2024-02 en date du 4 janvier 2024 créant un troisième poste d'adjoint

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame SAVARY Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de THUILLIER Serge et VERHEECKE Fabienne,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame DEBONNET Brigitte ayant obtenu 12 voix, elle a été proclamée 3^e Adjointe, et a été immédiatement installée.

N° 2024 – 04 : Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023-44 du 12 septembre 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2024, pour les adjoints et conseillers délégués déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.72 % de l'indice 1027

- 1er adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- 2^e adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- 3^e adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9.79 % de l'indice 1027

- Les conseillers municipaux délégués : 3.67 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04
Fixation des indemnités de fonction des élus - Modificatif

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 4 janvier 2024

Annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT estimée	POURCENTAGE
Maire	1950	47.72%
1 ^{er} adjoint	650	15.90%
2 ^{ème} adjoint	650	15.90%
3 ^{ème} adjoint	650	15.90%
Conseiller délégué en charge des services techniques	400	9.79%
Conseillers délégués	150	3.67%
Total mensuel	4 450	108.88

2024-05 : Désignation des délégués au SIVS.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Madame Le Maire informe que suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2013.

Après clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Madame MICHEL Nathalie est élue déléguée suppléante au sein du SIVS.

Les délégués au SIVS sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne Sophie et FILMOTTE Christophe
- Délégué suppléant : MICHEL Nathalie

N° 2024-06 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe que Madame ROOSE Maité, désignée représentante de la commune à l'ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile par une délibération en date du 2 juin 2020, a demandé à être remplacée.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile.

Sont désignées : DEBONNET Brigitte et GHESQUIERE Anne Sophie

N° 2024-07 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué au RPESE.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe que Madame DUROT Sandra, désignée représentante de la commune au RPESE par une délibération en date du 2 juin 2020, a demandé à être remplacée.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Sont désignés :

- déléguée titulaire : Fabienne VERHEECKE
- déléguée suppléante : MICHEL Nathalie

2024-08 Objet : SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux – Désignation des représentants

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et à l'article L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé les statuts.

Suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la SPL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner 1 nouveau élu suppléant :

- GHESQUIERE Anne-Sophie, Titulaire
- DEBONNET Brigitte, Suppléante

2024-09 Election de nouveaux délégués à la Commission Appels d'Offres

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

DEBONNET Brigitte, Serge THUILLIER, SAVARY Isabelle,

En qualité de membres suppléants commission d'appel d'offres :

FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, BAUDUIN Myriam

N° 2024-10 Objet : Composition commissions communales

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°2020-14 fixant le nombre des commissions communales,

Vu la délibération n°2023-30 du 11 mai 2023 réorganisant les commissions communales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réorganiser les commissions, Madame le Maire est Présidente de droit de chaque Commission.

- **Commission Fêtes et Cérémonies** : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, CHOTEAU Benoit, VERHEECKE Fabienne, DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, DUROT Sandra, ROOSE Maïté,
- **Commission Culture/Musée** : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte FILMOTTE Christophe, VERHEECKE Fabienne, ROOSE Maïté, THUILLIER Serge.

- **Commission Communication** : GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VANDESOMPELE Julien, ROOSE Maïté,
- **Commission Travaux** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe, ROOSE Maïté,
- **Commission Cadre de vie** : GHESQUIERE Anne-Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, ROOSE Maïté, VIVIER Philippe,
- **Commission Urbanisme et Agriculture** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, DUBOIS Gérald, CHOTEAU Benoit, VANDESOMPELE Julien, MICHEL Nathalie,
- **Commission Finances** : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge,
- **Commission Affaires sociales, CCAS, Aînés** : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe,
- **Commission Accueil de Loisirs** : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, ROOSE Maïté, DUROT Sandra, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Vie Scolaire** : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Sports/Associations** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, DUROT Sandra, DUBOIS Gérald, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, ROOSE Maïté,

N° 2024-11 : Autorisation des Dépenses d'Investissement avant vote du budget 2024 – RECTIFICATIF

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant la délibération n°2023-50 en date du 7 décembre 2023, autorisant, de manière anticipée, les dépenses de la section d'investissement, ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et de la doctrine administrative. En effet, le montant total des crédits ouverts 2023 inclut les restes à réaliser dans le calcul.

La délibération 2023-50 est donc rectifiée de la manière suivante :

		CREDITS VOTES AU BUDGET 2023 Crédits ouverts	CREDITS OUVERTS PAR DM Votées en 2023	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
203	Immobilisations incorporelles	65 440		65440	16 360
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 200		6200	1 550
TOTAL					17 910

Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	50 577		50 577	12 644,25
2116	Cimetières	10 000		10 000	2 500
2131	Bâtiments publics	10 000	19000	29 000	7 250
2151	Réseaux de Voirie	425 000		425 000	106 250
2152	Installations de voirie	47 317,11		47 317,11	11 829,28
2157	Matériel et outillage de voirie	2 000		2 000	500
2158	Autres Installations, Matériel et outillage techniques	2 000		2 000	500
21611	Biens sous-jacents	499		499	124,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000		10 000	2 500
2184	Mobilier de bureau	6 500		6 500	1 625
2188	Autres immobilisations corporelles	4 500		4 500	1 125
TOTAL					146 848,28

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à les répartir de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
203	Immobilisations incorporelles	16 360
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1550
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains nus	10 000
2131	Bâtiments publics	105 000
2152	Installations de voirie	10 000
2158	Autres Installations, matériel et outillage	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

La Secrétaire,

I. SAVARY



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

